

moyen de traitement, à cause de l'inconscience de son état; mais aussi, un moyen d'assistance pour la majorité des aliénés, lesquels, faute de ressources suffisantes, sont privés chez eux des soins les plus élémentaires et qui passent à l' incurabilité, non seulement parce qu'ils ne sont pas isolés, mais aussi parce qu'ils ne sont pas traités.

Voilà pourquoi, le législateur a voulu permettre l'internement des aliénés par placement volontaire, non seulement pour leur protection et celle de la société, mais aussi dans le but humanitaire de les guérir, avant qu'ils ne deviennent dangereux, ou ne passent à l' incurabilité, et de les assister s'ils sont dans l' indigence.

Il est prouvé que cette conception est en harmonie avec la science, par les deux conclusions suivantes, adoptées par le congrès français des médecins aliénistes et neurologistes, tenu à Nancy au mois d'août 1897 :

I. " Dans l'état actuel de nos connaissances en psychiatrie, l'isolement reste comme la meilleure et la plus essentielle des mesures à appliquer, dans la plupart des cas, au traitement de la folie. Son efficacité est d'autant plus grande qu'il est effectué à une date plus rapprochée du début de l'affection mentale.

II. " La qualification de "*dangereux*," appliquée à telle ou telle catégorie d'aliénés, ne suffit pas à déterminer exactement quels sont les malades qui doivent être internés à l'exclusion des autres, attendu que, d'une part, on ne saurait affirmer qu'un aliéné réputé inoffensif, ne peut devenir à un moment donné, une cause de danger, et que, d'autre part, c'est un devoir d'assistance d'hospitaliser les aliénés indigents qui, pour n'avoir pas troublé l'ordre dans la rue ou menacé la vie des personnes, n'en ont pas moins besoin de ces soins spéciaux sans lesquels leur maladie s'établit à l'état chronique."

Nous verrons plus loin que toutes les précautions nécessaires ont été prises par le législateur pour empêcher les séquestrations arbitraires, et pour faire cesser l'internement dès qu'il n'est plus nécessaire, soit comme moyen de traitement, soit comme mesure de sécurité.

Pour bien appliquer la loi, ce qu'il importe au premier chef c'est d'exiger des médecins des certificats plus précis qu'ils ne le sont la plupart du temps. M. Pain donne en substance les excellents conseils suivants : (1)

" Le certificat médical doit caractériser les symptômes et les faits

---

(1) M. Pain, procureur général. Le régime des aliénés et la liberté individuelle. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Bourges, le 16 octobre 1896.